



DEMANDE D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT

 Particulier
 Entreprise

(En cas de déménagement veuillez indiquer votre nouvelle adresse)

NOM :

Prénom

Nom de l'entreprise :

N° rue

N° rue

Code Postal :

Ville :

Code Postal :

Ville :



N°TEL :

N° FAX :



N°TEL :

N° FAX

Adresse Mail :

Adresse Mail :

Veuillez-nous adresser les pièces justificatives suivantes :

- **Pour les entreprises :** une copie d'extrait d'inscription au registre des commerces ou chambre des métiers ou extrait K-bis
 - o **Nom du Gérant**
 - o **N° de RC**
- **Pour les Particuliers :** un justificatif de domicile

Attention ! Pour tout travaux de bâtiment (peinture, ravalement de façade, réfection de toiture, changement de Fenêtre etc...) Une copie de l'accord du Service Urbanisme, qui a été délivré après l'instruction de la déclaration de travaux, doit nous être fournie. Sans ce document nous ne pourrions instruire votre demande. N° du dossier :

Sollicite l'autorisation d'installer/stationner (cocher la mention utile)

- Echafaudage ou palissade : Longueur Largeur
- Benne (12m²)
- Camion de déménagement (20m²)
- Monte-meuble
- Nacelle : Longueur Largeur
- Véhicule(s) 10m² Type Immatriculation :
- Camion Toupie
- Echelle
- Autres à préciser :

Travaux à exécuter :

Durant la période du :

Adresse de l'occupation :

Je m'engage à respecter le règlement de voirie et les préconisations imposées par le service gestionnaire définies dans l'arrêté du Maire qui me sera délivré, ainsi qu'à payer les droits d'occupation du domaine public communal tels qu'ils sont définis par la délibération 2017-0174 du Conseil Municipal du 26 juin 2017. J'atteste avoir averti les occupants de l'immeuble concernés par ces travaux, ainsi que ceux des immeubles voisins, sur la durée et la nature de ces interventions.

La présente demande doit impérativement être parvenue, en Mairie, 15 jours ouvrables avant le début de l'intervention. Passé ce délai, celle-ci ne pourra être traitée, sauf cas exceptionnel justifié.

Après instruction de votre demande, un arrêté municipal sera délivré. Il devra être affiché en permanence sur les lieux afin de justifier de votre autorisation en cas de contrôle des services de police. Veuillez à respecter scrupuleusement les préconisations définies de l'arrêté.

Mise en garde: en aucun cas ce formulaire ne vaut accord d'occupation du domaine public, seul l'arrêté municipal délivré et signé a valeur d'autorisation.

Montant des droits de voirie pour l'année 2018:

Un an d'occupation ou moins 1 euro/M²/ jour

Forfait 15 euros minimum

Au-delà d'un an d'occupation : 2 euros/M²/jour

Pose d'échelle : 5.70 euros/jour

Fait à ARRAS, le

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)